

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE Nº 10/2016

signé par Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir le 17 mars 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir DMMS-BPIAE

Délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services.





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014344-0001 du 10 décembre 2014 portant sur la délégation de signature accordée à M. Michel DERRAC, en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure et Loir ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure et Loir.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelles des services de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

Article 3:

La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 17 MARS 2016

Nicolas QUILLET

Le Préfet,

Délais et voies de recours :

[«] Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. »